



N° 25-015-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION **LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Club Vosgien d'OVERNAI** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Claudie DROYER** demeurant à **OVERNAI, 18 rue Schultz Wettel**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 7 de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Formation des membres du club**
- Date de mise à disposition :
 - o **le lundi 24 Février 2025 de 09 heures à 17 heures**
 - o **le mardi 04 Mars 2025 de 14 heures à 17 heures**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 23 janvier 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du

- 5 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250123-DECISION_25-015-AR
Date de télétransmission : 05/02/2025
Date de réception préfecture : 05/02/2025